



CHARTRE

DE LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ NEVERS SUD-NIVERNAIS



CPTS Nevers Sud-Nivernais
7 avenue Colbert - 58000 NEVERS
09 73 44 78 13 - 06 42 11 11 53
cpts.nevers.sudnivernais@gmail.com
www.cpts-nevers-sud-nivernais.fr



Conception graphique par Dédicaces Plurielles - Nevers - Crédits photos : Adobe Stock



Préambule

La CPTS Nevers Sud-Nivernais est une communauté de professionnels et d'acteurs de santé engagés dans l'amélioration de la santé de la population.

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. C'est, avant tout, un rassemblement de tous les acteurs de santé (du soin, du médico-social et du social) et des usagers du système de santé autour d'une approche globale de la santé pour et avec les habitants du territoire.

Une CPTS a pour objectif d'être une structure agile de coordination organisée par des professionnels, selon les attentes spécifiques du territoire. Une CPTS n'est pas une structure de soins mais de collaboration entre acteurs de la santé.

Le territoire d'intervention de la CPTS Nevers Sud-Nivernais couvre 82 communes et 114 397 habitants (données de mai 2022), au sein des cantons de Decize, Guéigny, Imphy, Saint Pierre le Moutier et de l'Agglomération de Nevers (Fourchambault, Nevers 1, Nevers 2, Nevers 3, Nevers 4, Varennes-Vauzelles).

L'objectif est d'assurer une meilleure coordination des professionnels de santé et de leurs actions et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé et à la réalisation d'objectifs du projet régional de santé.

Objectifs de la CPTS

Cette association, loi 1901, a pour objet :

○ de **créer un espace de dialogue, d'inter-connaissance et de coordination** entre les différents acteurs de la santé, à savoir les professionnels de santé mais aussi les intervenants des domaines du soin, médico-sociaux et sociaux

○ de **travailler à une approche populationnelle de la santé** en lien avec les professionnels de santé

○ de mieux **organiser les parcours de santé et de soins** sur le territoire de la CPTS entre le secteur ambulatoire, le secteur d'hospitalisation et le secteur médicosocial, y compris pour ce qui concerne les actions de prévention et d'éducation pour la santé

○ d'**améliorer l'articulation entre le premier et le deuxième recours** sur le territoire de la CPTS

○ d'**améliorer la continuité des soins ambulatoires et de proximité** sur le territoire de la CPTS, en particulier en mutualisant les moyens et les tâches

○ de **favoriser, porter, soutenir et rendre visibles les projets** au service des parcours de santé et de soins



Missions de la CPTS

Relevant de l'ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel) signé en septembre 2022

- Favoriser l'accès aux soins
- Organiser des parcours de santé et de soins pluriprofessionnels
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire
- Répondre aux crises sanitaires graves
- Contribuer à la qualité et à la pertinence des soins
- Développer des actions territoriales de prévention

Valeurs de la CPTS

Liberté, indépendance

Partage d'expériences

Interprofessionnalité

Respect, bienveillance, solidarité



Engagement de l'adhérent envers la CPTS

Adhérer aux objectifs et aux valeurs de l'association

Sur la base du volontariat,

- Participer à la vie de l'association
- Contribuer aux échanges entre adhérents et à l'évolution du projet de santé
- Participer aux actions de la CPTS et à leur promotion sur le territoire
- Proposer de nouvelles actions

Engagements de la CPTS envers ses adhérents

○ L'association s'engage auprès de ses adhérents à mettre en oeuvre le projet de santé et à oeuvrer dans le cadre fixé par la présente charte

○ L'association met à disposition des outils et une ingénierie avec du personnel dédié

○ L'association accompagne les professionnels de santé sur le territoire en facilitant leur exercice par des actions concrètes

○ L'association contribue au développement de la qualité et de la pertinence des soins pour favoriser l'échange des bonnes pratiques médicales et soignantes

Qui peut adhérer à la CPTS ?

Tous les professionnels du champ de la santé (acteurs du soin, du médico-social et du social) qui œuvrent sur le territoire de la CPTS ainsi que **les représentants des usagers du système de santé** qui en font la demande

Conformément aux statuts de l'association, la demande d'adhésion est faite auprès de la CPTS

Le bulletin d'adhésion peut être transmis par mail ou par envoi postal et est accessible depuis le site internet de la CPTS : www.ctps-nevers-sud-nivernais.fr

L'adhésion prend effet, pour les membres actifs concernés, à la réception de la cotisation dont ils doivent s'acquitter

